



MAIRIE
DE
DRAILLANT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 09 janvier 2023 à 20h

Délégués en exercice	14
Délégués présents	10
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 09 janvier, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02/01/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Emmanuelle BUFFET, Amandine DREVON, Benoît LACROIX, Stéphane TAPIÉ.

Pouvoir : Amandine DREVON à Pascal GENOUD

Secrétaire de séance : Patrick DUCHEMIN

Date de publication : 07/02/2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 05 décembre 2023
2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
3. Reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI
4. Convention d'occupation du domaine public communal
5. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
6. Création de 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
7. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 05 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du lundi 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 : délibération n° 2023-01-01

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgété – dépenses d'investissement 2022 : 581.951,16 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 145.487,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI : délibération n° 2023-01-02

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Les délibérations prévoyant les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi, soit avant le 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 2022-09-05 du 07 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Draillant à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Convention d'occupation du domaine public communal : délibération n° 2023-01-03

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une redevance est obligatoire pour toute occupation du domaine public et que par conséquent, il convient de fixer le montant de la redevance pour le food-truck qui s'installe sur le parking de la mairie 1 jour par semaine, le vendredi.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, fixe la redevance à 3 € par jour d'occupation du domaine public communal et dit que les conditions d'occupation (durée, branchement électrique, nettoyage, résiliation, ...) seront gérées par convention avec l'occupant.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe : délibération n° 2023-01-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28,75/35^e pour permettre la nomination d'un agent par avancement de grade.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, décide de créer à compter du 9 janvier 2023 un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28,75/35^e.

Création de 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) : délibération n° 2023-01-05

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

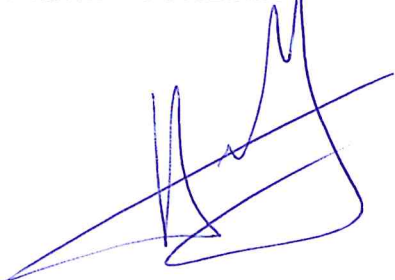
Il propose de créer 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 28,75/35^e et 20,58/35^e pour permettre la nomination de 2 agents dans le cadre d'emploi correspondant à leurs fonctions.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, décide de créer 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 28,75/35^e et 20,58/35^e.

Date du prochain conseil : lundi 06 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Patrick DUCHEMIN



Le Maire,
Pascal GENOUD

